



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2020

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	X
Monsieur BARBE	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIPPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur PARNEL	Ex	Monsieur TABONS		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEGEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033 253306617-20200219-2020-05-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

DELIBERATION n° 2020 - 09

Objet : Modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de la stratégie politique globale IMPACT Zero Waste 2020-2030, le SMICVAL vise à réduire la quantité de déchets du territoire.

Considérant que le réemploi est au cœur de la démarche ZW, il se matérialise d'ailleurs derrière le 3^{ème} R de la « règle des 5R ». Le réemploi et la réutilisation permettent l'économie de ressources et sont aussi des vecteurs de développement de lien social.

Considérant que des acteurs de l'économie sociale et solidaire investissent et animent le champ du réemploi. Il est du rôle du SMICVAL de les accompagner dans leur développement, et ce, en tant qu'opérateurs qui traitent des déchets détournés, mais surtout dans le cadre du projet ZW porté par le SMICVAL.

Considérant qu'en 2015, le SMICVAL a acté l'accompagnement des partenaires via :

- un accès aux ressources aux Pôles Recyclage via des espaces réemploi dont l'utilisation est encadrée par une charte et, le cas échéant, des conventions
- un soutien à hauteur de 60€/tonne détournée (le coût de la tonne enfouie était alors de 80€/tonne, 20€ étaient réservés à des actions de communication)
- reprise gratuite des refus d'activités (dans la limite de 20% des tonnages détournés)
- un accès facilité aux éco organismes

Considérant que cet accompagnement est formalisé à travers une convention d'un an renouvelable.

Proposition :

Considérant qu'au vue de la montée en compétence et au développement des structures au Réemploi, nous proposons de doubler le soutien alloué à la tonne détournée, à hauteur de 120 € TTC/tonne au lieu de 60 € TTC la tonne afin d'accroître leur développement et d'asseoir leur modèle économique.

En doublant la subvention, le SMICVAL envoie un signal fort envers les structures de l'économie sociale et solidaire qui s'investissent dans le réemploi. La collectivité acte ainsi son soutien et son souhait de poursuivre son aide au développement de ces structures et un travail partenarial

Montant :

Considérant qu'il est proposé le montant de 120€ TTC/tonne afin de communiquer un acte symbolique fort envers les structures du réemploi, tout en garantissant une viabilité économique pour le SMICVAL.

Ainsi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter la modification de la délibération n° 2015-061 portant sur les modalités d'accompagnement du SMICVAL aux structures économiques pour le déploiement du réemploi des déchets sur le territoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
033-233506817-20200219-2020-09-DE
Date de transmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

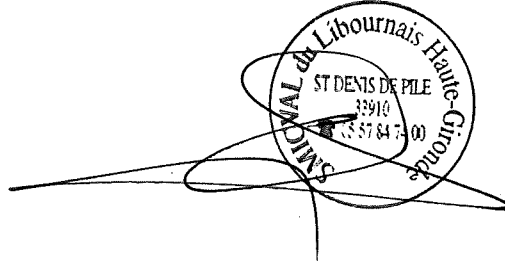
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 février 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "TRIBUNAL de Libournais Haute-Garonne", "ST DENIS DE PILE", "32910", and "33 57 64 7 00".

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020